

Règlement Intérieur KMC 37

Article 1 : Paiements

Les paiements des cotisations peuvent être effectués en espèces (totalité) ou par chèques, en 1, 2 ou 3 fois. En cas de paiement en plusieurs fois, tous les chèques devront être donnés le jour de l'inscription, même s'ils seront encaissés tous les mois et libellé(s) à l'ordre de KMC37.

Aucune cotisation ne peut être remboursée en cas de non entraînement, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 : Respect des locaux et du matériel.

Chacun est tenu de faire bon usage des locaux et du matériel mis à la disposition des adhérents, toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate.

Il est évidemment interdit de fumer dans toutes les salles de cours.

Article 3 : Horaires des cours.

La saison des cours commence début septembre et se termine fin juin. Le planning est établi par le club. Dans l'intérêt des adhérents, ***la ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours.***

Article 4 : Discipline.

Aucun manquement au respect des personnes ne sera toléré.

Propreté, hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur, notamment les ongles pour la sécurité.

Protèges tibias et coquille sont obligatoires à chaque cours.

Le matériel personnel doit également être en bon état (gants, chaussures propres...).

Les personnes ne seront acceptées en cours que si leur comportement est compatible avec la pratique du Krav Maga.

Article 5 : Motifs d'avertissements ou d'exclusion.

Les retards dans le paiement des cotisations feront l'objet d'un avertissement.

L'appartenance à un quelconque mouvement politique ou religieux ne doit en aucun cas gêner le bon déroulement des entraînements et de la vie associative en général.

Le professeur ou le président se réserve le droit des avertissements à toute personne qui fera preuve d'une attitude intolérante.

Il est formellement interdit d'utiliser des produits dopants, chaque adhérent est tenu d'en respecter la législation en vigueur. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate et définitive.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera, au bout de 3 avertissements, l'exclusion définitive.

L'association dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations sur les parkings des lieux de cours et pour tout incident non prévu au règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de toutes modifications dudit règlement en convoquant le Comité Directeur.

L'adhésion à Krav Maga Club 37 implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement.